

Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires¹

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté :

Nom du fabricant : Papier Hova SPRL

Adresse complète : Avenue Patrick Wagnon, 3
B-7700 Mouscron

Représenté dans la Communauté par (uniquement si le fabricant n'est pas établi dans la Communauté) :

Nom du fondé de pouvoir : PAPIER HOVA MOUSCRON

.....
.....

Déclare que le produit décrit ci-dessous :

* BOBINE KRAFT BLANC TOUS FORMATS

Est conforme aux dispositions du Règlement CE 1935/2004 et CE 2023/2006 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE dans les conditions d'utilisation suivantes :

- Type de denrée alimentaire destinée à entrer en contact avec le matériel / objet : Produits boulangerie (Pistolets ...).
- Temps et température de conservation : température ambiante.
- Traitement éventuel du matériel / objet : Néant.
- Rapport surface volume : le résultat exprimé par kilo est 6x supérieur au résultat exprimé par Dm².

(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius....)

Fait à Mouscron, le 10 décembre 2025.

Papier Hova SPRL
LOTTIN Jean-François



¹ Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/590/CE – Article 16